

ARRETE DU MAIRE

N°26-386

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT — RUES GAMBETTA, LYS, ROGER SALENGRO, MARECHAL LECLERC, WATTRELOS ET PLACE LUCIEN DEMONCHAUX

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n° 26-120 du 28 mars 2026 ;

Considérant que l'arrêté n° 26-372 du 17 juillet 2026 est vicié ;

Considérant qu'en raison de travaux de rénovation des abribus publicitaires réalisés par l'entreprise COLAS ou par son sous-traitant SASU LESAGE FLANDRES, rues Gambetta, Lys, Roger Salengro, Maréchal Leclerc, Wattrelos et place Lucien Demonchaux, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique ;

ARRETONS :

Article 1 – L'arrêté n°26-372 du 17 juillet 2026 est retiré.

Article 2 – A compter du 27 juillet 2026 jusqu'au 7 décembre 2027, le temps des travaux, une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est délivrée à l'entreprise COLAS ou à son sous-traitant SASU LESAGE FLANDRES afin d'y réaliser les travaux de rénovation des abribus en trottoir, au droit du chantier rues Gambetta, Lys, Roger Salengro, Maréchal Leclerc, Wattrelos et place Lucien Demonchaux.

Article 3 – A compter du 27 juillet 2026 jusqu'au 7 décembre 2027, le temps des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores pour les travaux de rénovation des abribus en chaussée, au droit du chantier rues Gambetta, Lys, Roger Salengro, Maréchal Leclerc, Wattrelos et place Lucien Demonchaux.

Article 4 – A compter du 27 juillet 2026 jusqu'au 7 décembre 2027, le temps des travaux, le stationnement considéré comme gênant sera interdit au droit du chantier rues Gambetta, Lys, Roger Salengro, Maréchal Leclerc, Wattrelos et place Lucien Demonchaux.

COMMUNE	Type	NOM ARRET	Type voie	Voie	Adresse	POINT_X	POINT_Y
Leers	Abri	Centre Commercial	RUE	GAMBETTA	AU DROIT DU N° 49	3,21527469	50,6802459
Leers	Abri	Centre Commercial	RUE	GAMBETTA	AU DROIT DU N° 49	3,21527469	50,6802459
Leers	Abri	Château d'Eau	RUE	DE LA LYS	A L OPPOSE DU N° 57	3,23678466	50,678351
Leers	Abri	Cœur de Ville	RUE	ROGER SALENGRO	AU DROIT DU N° 13	3,24574653	50,6782053
Leers	Abri	Cœur de Ville	RUE	ROGER SALENGRO	AU DROIT DU N° 13	3,24554692	50,6781079
Leers	Abri	Cœur de Ville	RUE	ROGER SALENGRO	AU DROIT DU N° 13	3,24603265	50,6783734
Leers	Abri	Cœur de Ville	RUE	ROGER SALENGRO	AU DROIT DU N° 13	3,2452481	50,6779398
Leers	Abri	Ferme d'Halluin	RUE	DU MARÉCHAL LECLERC	AU DROIT DU N° 126	3,22363974	50,686169
Leers	Abri	Grimonpont	RUE	DE WATTRELOS	AU DROIT DU N° 108	3,23628692	50,6899172
Leers	Abri	Mirabeau	RUE	DU MARÉCHAL LECLERC	A L OPPOSE DU N° 189	3,22026982	50,6872249
Leers	Abri	Eglise	PLACE	SADI CARNOT	AU DROIT DU N° 6	3,24768803	50,6801191
Leers	Abri	Buisson	RUE	DU MARÉCHAL LECLERC	AU DROIT DU N° 106BIS	3,23046468	50,6833038

Article 5 – Le permissionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. L'occupation du domaine public ne créera aucune gêne pour la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite ou malvoyantes, des landaus et poussettes, et des services de secours.

Article 6 – Une signalisation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise COLAS.

Article 7 – Le permissionnaire veillera à ne pas gêner l'accès à d'éventuels garages.

Article 8 - Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation sur place de la signalisation appropriée par l'entreprise COLAS, qui fera procéder, par les services de la police municipale, au constat de l'affichage de l'arrêté sur place.

Article 9 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 11 - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 23 juillet 2026

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,

Jérémy ROTSAERT

